



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2017-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-004 - Arrêté 17-259 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Seine-Saint-Denis (6 pages)	Page 3
IDF-2017-03-02-005 - Arrêté 17-339 modifiant l'arrêté 17-248 fixant la liste des membres du Conseil Territorial du Val d'Oise (2 pages)	Page 10
IDF-2017-03-02-002 - ARRETE N° DOS - 2017-62 Portant agrément du conseiller scientifique De l'institut de formation en Masso-kinésithérapie Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM) Campus de formation 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX (2 pages)	Page 13
IDF-2017-03-02-001 - ARRETE N° DOS- 2017-61 Portant agrément du conseiller scientifique De l'institut de formation en Ergothérapie Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM) Campus de formation 1, rue Baptiste Marcet 78130 LES MUREAUX (2 pages)	Page 16
IDF-2017-03-01-019 - ARRETE N°26/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de gestion de douze laboratoires de biologie médicale par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sise 3, avenue Victoria à Paris (75004). (3 pages)	Page 19
IDF-2017-03-01-018 - ARRETE N°27/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIO4 L" (4 pages)	Page 23

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-02-08-010 - Décision de préemption n°1700005 ORMESSON-SUR-MARNE (parcelle cadastrée AK n°77, 78 et 80 sise 17-19-23 rue Anatole France à ORMESSON-SUR-MARNE (94) (6 pages)	Page 28
IDF-2017-02-24-009 - Décision de préemption n°1700011 LE PERREUX-SUR-MARNE (parcelle cadastrée U n°38 sise 148 ave du Gal de Gaulle LE PERREUX S MARNE (94) (4 pages)	Page 35
IDF-2017-02-28-008 - Décision de préemption n°1700013 REAU (parcelle cadastrée Z n°112 sise 42 rue Frédéric sarazin à REAU (77550) (5 pages)	Page 40

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-004

Arrêté 17-259 fixant la liste des membres du conseil
territorial de santé de Seine-Saint-Denis

Arrêté n°17-259

Arrêté fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gorka NOIR (<i>FHP</i>)	Monsieur Philippe ERIGNOUX (<i>FHP</i>)
Madame Yolande DI NATALE (<i>FHF</i>)	Madame Sophie ALBERT (<i>FHF</i>)
Monsieur Didier FRANDJI (<i>APHP</i>)	Monsieur Frédéric ESPENEL (<i>APHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur François CHILOT (<i>FHF</i>)	Docteur Simon CATTAN (<i>FHF</i>)
Docteur Eric PERTHEGELLA (<i>FEHAP</i>)	
Docteur Chérifa TALEB (<i>APHP</i>)	Professeur Yves COHEN (<i>APHP</i>)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline BOREUX (<i>FHF</i>)	Madame Angèle COURET (<i>FHF</i>)
Monsieur Eddy CHENAF (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Brice TIRVERT (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Serge WSEVOLOJSKY (<i>FEHAP</i>)	
Madame Catherine HOURIEZ (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Jean-Michel TURLIK (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Daniel LAPIE (<i>URIOPSS</i>)	Madame Françoise ELHUYAR (<i>URIOPSS</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabienne GENTIL (<i>Education Nationale</i>)	Madame Martine ROCHE (<i>Education Nationale</i>)
Monsieur Eric LEMERCIER (<i>Interlogement 93</i>)	Monsieur Valère ROGISSART (<i>Association AURORE</i>)
Madame Joëlle LAUGIER (<i>Association Observatoire Addictologie 93</i>)	Monsieur Cyril CROZET (<i>CODES 93</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry GOMBEAUD (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Georges SIAVELLIS (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Mardoche SEBBAG (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André BENAYOUN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur François WILTHIEN (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Marie Eve VINCENS (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel ICHOU (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)	Monsieur René MAAREK (<i>URPS Pharmaciens</i>)
Madame Joëlle MAURIN (<i>URPS IDE</i>)	Madame Martine VIGNAUX (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)
Monsieur Nicolas BLONDEEL (<i>URPS Biologistes</i>)	Madame Corinne FARGES (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur William DAVID (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Ugo PINAR (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabrice GIRAUX(<i>FNCS</i>)	Monsieur Arnaud DUBEDAT (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Didier MENARD (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc ZALCBERG (<i>Réseau OCEANE</i>)	Docteur Nathalie NISENBAUM (<i>Réseau Arc en Ciel</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

- ⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth BALLADUR (<i>FNEHAD</i>)	Madame Evelyne MARCHAS (<i>FNEHAD</i>)

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Edgard FELLOUS (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Xavier MARLAND (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lucien BOUIS (<i>UDAF 93</i>)	Monsieur Mustafa OUAICHA (<i>UDAF 93</i>)
Monsieur Paul LAMBERT (<i>UNAFAM 93</i>)	Monsieur Lucien PETOT (<i>UNAFAM 93</i>)
Madame Odile DE VISMES (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)	Madame Marion AUBRY (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)
Monsieur Jean-Marc BITHOUN (<i>Actions Traitement SIDA</i>)	
Madame Catherine OLLIVET (<i>France ALZHEIMER 93</i>)	Madame Evelyne DROUOT (<i>France ALZHEIMER 93</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine SOULIE (<i>Association Vivre Autrement</i>)	Monsieur Thomas CHASTAGNER (<i>Association Vivre Autrement</i>)
Monsieur Jean-Claude LOCATELLI (<i>ARPEI</i>)	Monsieur Michel DUPONT (<i>ARPEI</i>)

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel GARNESSON (<i>CODERPA</i>)	Monsieur Rémy CORNEC (<i>CODERPA</i>)
Monsieur Gérard PERRIER (<i>CODERPA</i>)	Madame Evelyne COUDE (<i>CODERPA</i>)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ludovic TORO (Conseil régional IDF)	Madame Manon LAPORTE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LAPORTE (Conseil départemental 93)	Madame Magalie THIBault (Conseil départemental 93)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Roselyne MASSON (PMI 93)	Monsieur Ludovic LAMY (PMI 93)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS (adjointe au maire –Mairie d'Aulnay-Sous-Bois)	Madame Martine ISCACHE (adjointe au maire- Gagny)
Monsieur Mohamed GNABALY (Maire -L'ILE SAINT-DENIS)	Monsieur Vincent LOISEAU (adjoint au maire- PANTIN)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Fadela BENRABIA (Préfecture du 93)	Monsieur Alexandre MARTINET (DDCS 93)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien BORDRON (CPAM 93)	Docteur Virginie FOSSE (ERSM)
Monsieur Tahar BELMOUNES (CAF 93)	

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard PISSARRO (<i>Professeur- santé publique</i>)
Madame Anne FESTA (<i>Directrice-Réseau de santé territorial Ac Santé 93</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-005

Arrêté 17-339 modifiant l'arrêté 17-248 fixant la liste des
membres du Conseil Territorial du Val d'Oise

Arrêté n°17-339

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-248 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 du 18 octobre 2016 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France

Vu l'Arrêté n°17-248 du 3 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

- ⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Lire Madame Kahina TAIB (Mission Locale Val d'Oise E)	

- ⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
	Lire Docteur Claude GERNEZ (URPS Médecins)

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patricia ESCOBEDO en remplacement du Docteur Christian BOURHIS (CROM IDF)	

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 2 mars 2017
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-002

ARRETE N° DOS - 2017-62

Portant agrément du conseiller scientifique
De l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les
Mureaux (CHIMM)
Campus de formation
1, rue Baptiste Marcet
78130 LES MUREAUX

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS - 2017-62

**Portant agrément du conseiller scientifique
De l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM)
Campus de formation
1, rue Baptiste Marcet
78130 LES MUREAUX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4321-25 ;

Vu le décret du 29 mars 1963, modifié en dernier lieu par le décret n°89-633 du 5 septembre 1989, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1976 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1979 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 17 mai 1982 relatif aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1998 modifiant l'arrêté du 20 mai 1968 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM), lors de sa séance du 11 octobre 2016, sur la proposition de nomination de Monsieur le Professeur François GENÊT en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2017 par la directrice de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM) Campus de formation – 1, rue Baptiste Marcet – 78130 Les Mureaux, en vue de l'agrément de Monsieur le Professeur François GENÊT en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Professeur François GENÊT est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation de masseur-kinésithérapeute du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM) Campus de formation – 1, rue Baptiste Marcet – 78130 Les Mureaux.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-001

ARRETE N° DOS- 2017-61

Portant agrément du conseiller scientifique
De l'institut de formation en Ergothérapie
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les
Mureaux (CHIMM)
Campus de formation
1, rue Baptiste Marcet
78130 LES MUREAUX

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 2017-61

**Portant agrément du conseiller scientifique
De l'institut de formation en Ergothérapie
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM)
Campus de formation
1, rue Baptiste Marcet
78130 LES MUREAUX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4331-7 ;

Vu le décret n°70-1042 du 6 novembre 1970 modifié portant création du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1990 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation en ergothérapie du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM), lors de sa séance du 11 octobre 2016, sur la proposition de nomination de Monsieur le docteur Nicolas ROCHE en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2017 par la directrice de l'Institut de formation en ergothérapie du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM) Campus de formation – 1, rue Baptiste Marcet – 78130 Les Mureaux, en vue de l'agrément de Monsieur le docteur Nicolas ROCHE en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Nicolas ROCHE est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation en ergothérapie du Centre hospitalier intercommunal de Meulan – Les Mureaux (CHIMM) Campus de formation – 1, rue Baptiste Marcet – 78130 Les Mureaux.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-01-019

ARRETE N°26/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation
de gestion de douze laboratoires de biologie médicale par
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sise 3, avenue
Victoria à Paris (75004).

Autorisation de gestion de douze laboratoires de biologie médicale

Arrêté N°26/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de gestion de douze laboratoires de biologie médicale
par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sise 3, avenue Victoria à PARIS (75004).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le dossier daté du 4 août 2016 du Directeur général de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), complétée par courriels les 7 et 21 septembre 2016 et 3 février 2017, visant à demander, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'autorisation de gérer douze laboratoires de biologie médicale, en application des dispositions des articles L. 6222-4, D. 6222-11 et 4 du décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 susvisé ;

Considérant l'organisation interne de l'AP-HP notamment en douze groupes hospitaliers hôpitaux universitaires justifiant le maintien de ses douze laboratoires de biologie médicale, implantés sur vingt-quatre sites hospitaliers ;

Considérant que le nombre de laboratoires de biologie médicale autorisés dans l'établissement public de santé de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris n'est pas supérieur au nombre de ses hôpitaux ou groupements hospitaliers ;

Considérant que les besoins des populations ne seraient plus satisfaits en cas de non maintien de ces douze laboratoires de biologie médicale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement public de santé de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, dont le siège social est situé au 3 avenue Victoria à Paris (75004), enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 071 218 4, est autorisé à gérer douze laboratoires de biologie médicale, listés ci-dessous :

- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS CENTRE, LBM du GH HUPC
Site Principal Cochin, 27 rue du Faubourg St Jacques, 75679 Paris cedex 14
Site Hôtel Dieu, 1 place du Parvis Notre Dame, 75181 Paris Cedex 4
Responsable du laboratoire, Pr Claire Poyart
N°FINESS ET 75 010 016 6
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS OUEST, LBM du GH HUPO
Site Principal, 20 rue Leblanc, 75015 Paris
Responsable du laboratoire, Pr Eric Tartour
N°FINESS ET 75 080 344 7
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS ILE-DE-FRANCE OUEST, LBM du GH HUFIPO
Site Principal Ambroise Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne Billancourt
Site Raymond Poincaré, 104 boulevard Raymond Poincaré, 92380 Garches
Responsable du laboratoire, Pr Jean Claude Alvarez
N°FINESS ET 92 010 001 3
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS NORD VAL DE SEINE, LBM du GH HUPNVS
Site Principal Bichat, 46 rue Henri-Huchard, 75018 Paris
Site Beaujon, 100 boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy
Site Louis Mourier, 178 rue des Renouillers, 92701 Colombes cedex
Responsable du laboratoire, Pr Hervé Puy
N° FINESS ET 75 010 023 2
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE-SAINT-DENIS, LBM du GH HUPSSD
Site Principal Avicenne, 125 rue de Stalingrad, 93009 Bobigny cedex
Site Jean Verdier, avenue du 14 juillet, 93143 Bondy Cedex
Responsable du laboratoire, Pr Nathalie Charnaux
N°FINESS ET 93 010 003 7
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR, LBM du GH HU HMN
Site Principal Henri Mondor, 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94011 Créteil
Responsable du laboratoire, Pr Jean Michel Pawlotsky
N°FINESS ET 94 010 002 7
- GH HOPITAL UNIVERSITAIRE NECKER Enfants Malades, LBM du GH NEM
Site Principal, 149 rue de Sèvres, 75743 Paris Cedex 15
Responsable du laboratoire, Pr Michel Vekemans
N° FINESS ET 75 010 020 8
- GH HOPITAL UNIVERSITAIRE ROBERT DEBRE, LBM du GH HU RDB
Site Principal, 48 boulevard Sérurier, 75935 Paris Cedex 19

Responsable du laboratoire, Pr Stéphane Bonacorsi
N°FINESS ET 75 080 345 4

- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS EST, LBM du GH HUEP
Site Principal Saint Antoine, 184 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris
Site Armand Trousseau, 26 avenue du Docteur Arnold Netter, 75571 Paris cedex 12
Site Rothschild, 5 rue Santerre, 75012 Paris
Site Tenon, 4 rue de la Chine, 75970 Paris cedex 20
Responsable du laboratoire, Dr Michel Vaubourdolle
N°FINESS ET 75 010 009 1
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES SAINT-LOUIS LARIBOISIERE, LBM du GH HUSL
Site Principal Saint-Louis, 1 avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris cedex 10
Site Lariboisière-Fernand Widal, 2 rue Ambroise Paré, 75475 Paris cedex 10
Responsable du laboratoire, Pr François Simon
N° FINESS ET 75 010 007 5
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PITIE-SALPETRIERE- CHARLES FOIX, LBM du GH HU PSL-CH
Site Principal Pitié Salpêtrière, 47-83 boulevard de l'hôpital, 75651 Paris cedex 13
Site Charles Foix, 7 avenue de la République, 94205 Ivry-sur-Seine cedex 5
Responsable du laboratoire, Pr Brigitte Autran
N°FINESS ET 75 010 012 5
- GH HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, LBM du GH HUPS
Site Principal Bicêtre, 78 rue du Général Leclerc, 94275 Le Kremlin-Bicêtre cedex
Site Paul Brousse, 12 avenue Paul Vaillant Couturier, 94804 Villejuif cedex
Site Antoine Béclère : 157 rue de la Porte de trivaux, 92141 Clamart cedex
Responsable du laboratoire, Pr Gérard Tachdjian
N°FINESS ET 94 010 004 3

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

p/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur général Adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET

3/3

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-01-018

ARRETE N°27/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"BIO4 L"

**Arrêté N° 27 /ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIO 4L »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire et dont le titre est protégé et aux sociétés financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 28 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2017 transmise par Madame Juliette VEZIN, médecin, cogérante de la SELARL «BIO 4L», complétée par courriels du cabinet GIRAULT CHEVALIER ET HENAINE en date des 2, 9, et 21 février 2017, en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de Madame Carole JAMEY et Madame Aline WONG en qualité de biologistes médicales,
- la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame GUIRAMAND, à compter du 27 février 2017,
- l'intégration de Madame Véronique POUSSET, pharmacien, en qualité de biologiste médicale,
- l'intégration de Madame Isabelle BISSAUGE, pharmacien, en qualité de biologiste médicale,
- l'intégration de Madame Annick ARRANG, pharmacien, en qualité de biologiste médicale,
- l'intégration de Madame Fériel TOUAFÉK, pharmacien, en qualité de biologiste médicale,
- la cession de part sociale ;

Considérant le compte rendu de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés de la SELARL «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « BIO 4L » en date du 20 février 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale LABORATOIRE BIO 4L est autorisé à fonctionner sous le n° 75-230 par une décision en date du 12 août 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO 4 L » dont le siège social est situé 255, rue des Pyrénées à Paris dans le 20^e arrondissement, codirigé par les biologistes-coresponsables suivants : Mesdames Juliette VEZIN, Béatrice DORRA, Valérie FOURQUET, exploité par la SELARL « LABORATOIRE BIO 4L », sise à la même adresse, agréée sous le n°52-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 004 912 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-230 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- Le site, siège social, qui est le site principal, sis 255, rue des Pyrénées à Paris dans le 20^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le 75 004 913 2 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
- le site sis 55, rue de Bagnolet à Paris dans le 20^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 914 0, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 271, rue de Belleville à Paris dans le 19^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 141 9 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse),
- le site sis 82, rue de Clichy à Paris dans le 9^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 142 7 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : hématologie (hématocytologie, immunohématologie).

Ces quatre sites sont ouverts au public.

La répartition du capital social de la SELARL « BIO 4 L » est la suivante :

Associés Professionnels exerçant	Nombre de parts sociales	Droits de Vote	Droits de vote en %
Madame Juliette VEZIN	399	399	23,4285%
Madame Valérie FOURQUET	400	400	25,3968%
Madame Béatrice DORRA	369	369	25,4285%
Véronique POUSSET	1	1	0,06349%
s/ total	1 169	1 169	74,2222%
Associée professionnelle non exerçant			
Sonia GUIRAMAND	406	406	25,7777 %
s/total	406	406	25,7777%
TOTAL	1 575	1 575	100%

Les sept biologistes dont trois biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont les suivants :

Madame Juliette VEZIN, médecin, biologiste-coresponsable,
 Madame Béatrice DORRA, médecin, biologiste-coresponsable,
 Madame Valérie FOURQUET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
 Madame Véronique POUSSET, pharmacien, biologiste médicale (associé)
 Madame Isabelle BISSAUGE, pharmacien, biologiste médicale,
 Madame Annick ARRANG, pharmacien, biologiste médicale,



Madame Fériel TOUAFEK, pharmacien, biologiste médicale.

Article 2 : Est abrogée la décision N°2013/DT75/232 en date du 12 août 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 4 L » sis 255, rue des Pyrénées à Paris dans le 20^e arrondissement.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, 1^{er} mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle Ambulatoire
et services aux professionnels de
santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-02-08-010

Décision de préemption n°1700005

ORMESSON-SUR-MARNE (parcelle cadastrée AK n°77,
78 et 80 sise 17-19-23 rue Anatole France à
ORMESSON-SUR-MARNE (94)

OFFRE
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation du Préfet du Val-de-Marne
pour le bien cadastré section AK n°77, 78 et 80 sis
17-19-23 rue Anatole France à ORMESSON-SUR-
MARNE (94 490)

N° 1700005
Réf. DIA n° 094 055 16 N0157

Le Directeur général adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

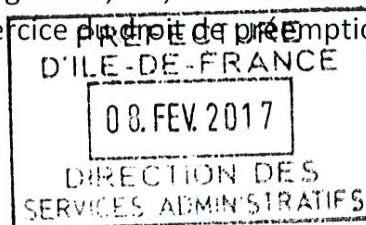
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur général, et, en cas d'absence ou d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,



Vu la décision n°2017-03 en date du 31 janvier 2017 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Ormesson-sur-Marne approuvé le 28 décembre 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le plan local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 27 novembre 2015 entre la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE et l'EPIFIF délimitant un périmètre de veille foncière, dans l'objectif de développer une offre de logements comprenant des logements locatifs sociaux sur le territoire communal, modifiée par voie d'avenant n°1 en date du 8 juillet 2016,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Jean-Michel FIRCOUWIZC, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 15 novembre 2016 en mairie d'ORMESSON-SUR-MARNE, informant Madame le Maire de l'intention de céder le bien situé 17-19-23 rue Anatole France à ORMESSON-SUR-MARNE (94 490) cadastré section AK n°77, 78 et 80, libre de toute occupation, au prix de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (2 244 000 €), en ce non compris une commission de CENT DOUZE MILLE EUROS toutes taxes comprises (112 000 € TTC) à la charge de l'Acquéreur,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014/7326 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune d'Ormesson-sur-Marne, cet arrêté prononçant le transfert à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du droit de préemption urbain pendant toute sa durée d'application pour



2

toutes les opérations affectées au logement ou destinées à l'être, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et la ville d'Ormesson-sur-Marne, en présence du Président du Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 2 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 27 juin 2001 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016/3880 en date du 20 décembre 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le bien sus-évoqué,

Vu la demande de visite en date du 3 janvier 2017 reçue le 5 janvier 2017, et le constat contradictoire réalisé à l'issue de la visite,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 4 février 2017,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

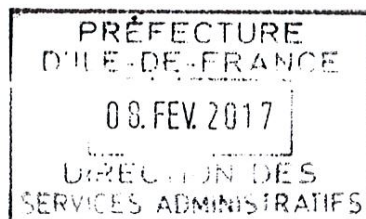
Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant que le Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et la ville d'Ormesson-sur-Marne, en date du 2 février 2017, prévoit la réalisation d'un projet mixte sur le secteur 17-19-23 rue Anatole France à ORMESSON-SUR-MARNE,

Considérant les objectifs de rééquilibrer le parc de logements en matière de mixité sociale exposés dans le PADD du PLU d'Ormesson-sur-Marne,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UBa du PLU ayant vocation à permettre le développement modéré du parc de logements d'Ormesson-sur-Marne, à renforcer le dynamisme communal en offrant un parcours résidentiel et à faciliter la poursuite de la diversification de l'offre de logements dont la création de logements locatifs sociaux,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

3

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France du 15/09/2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville d'Ormesson-sur-Marne et l'EPFIF visant à réaliser dans le secteur de veille foncière, où se situe le bien mentionné ci-dessus, une opération de renouvellement urbain comprenant des logements locatifs sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain comprenant des logements locatifs sociaux, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de permettre la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 17-19-23 rue Anatole France à ORMESSON-SUR-MARNE (94 490) cadastré section AK n°77, 78 et 80, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES (1 500 000 €) en ce compris une commission de CENT DOUZE MILLE EUROS toutes taxes comprises (112 000 € TTC), s'entendant d'un bien libre de toute occupation.



Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Mme Christine DE BACKER née MONTAGNE, 86 rue des Halles à TOURS (37 000) en tant que propriétaire,
- Mme Patricia CARRE née MONTAGNE, 13 rue Pierre GOURDEL à RENNES (35 000) en tant que propriétaire,
- Mme Carole MISMAQUE, 7 chemin de la haie des coutures à LA BOISSIERE-ECOLE (78125) en tant que propriétaire,
- M. Yann MISMAQUE, 138 rue Saint Denis à LAGNY SUR MARNE (77 400) en tant que propriétaire,
- Maître Jean-Michel FIRCOWIZC, notaire, 3 bis rue de Paris à BOISSY SAINT LEGER (94 471), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Société BRICQUEVILLE, SAS, 217 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75 008), en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'ORMESSON-SUR-MARNE.



 5

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de CRETEIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de CRETEIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint.

Michel GERIN



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-02-24-009

Décision de préemption n°1700011 LE
PERREUX-SUR-MARNE (parcelle cadastrée U n°38 sise
148 ave du Gal de Gaulle LE PERREUX S MARNE (94)

**DECISION d'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION U N° 38 AU PERREUX SUR MARNE**

N° 1700011

Le Directeur général,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-22 du 20 avril 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois n°16-141 du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local D'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne,



1

Vu les emplacements réservés pour logements sociaux inscrits au Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne et notamment l'emplacement réservé n°10,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CB04/09/1995/DPU de la Commune du Perreux-sur-Marne en date du 3 septembre 1995, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire de la commune du Perreux-sur-Marne,

Vu la délibération du 16 octobre 2013 n° B13-3-9 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération DEL DST 131024 013 du 24 octobre 2013 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 28 novembre 2013,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me TANQUERAY, notaire à Noisy-le-Grand, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 30 novembre 2016 en mairie du Perreux-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention de Messieurs CHADELAT, de céder le bien sis 148 avenue du Général de Gaulle, cadastré section U n° 38, d'une superficie totale de 212 m², accueillant un immeuble d'environ 690 m², occupé au titre de quatre baux d'habitation, moyennant le prix de UN MILLION CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1.180.000,00€), avec en sus une commission de 35.400,00€ au Cabinet Masson et une commission de 200.000,00€ à l'agence VARGO SAS,

étant précisé que la ville du Perreux-sur-Marne a adressé le 07 janvier 2017 une demande de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme. La visite s'est déroulée le 30 janvier 2017 et a fait l'objet d'un procès-verbal daté du même jour, ce qui a prorogé le délai d'étude de la DIA au 28 février 2017,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois n°2017-D-17 en date du 13 février 2017, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 30 novembre 2016 en mairie portant sur le bien sis 148 avenue du Général de Gaulle, cadastré section U n° 38, d'une superficie totale de 212 m²,

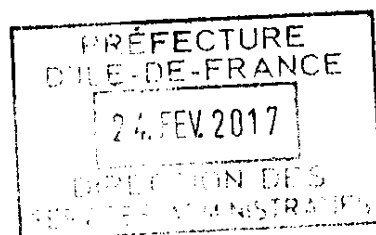
Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 janvier 2017,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,



Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que ledit bien est identifié au PLU comme emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 148 avenue du Général de Gaulle, cadastré section U n° 38, d'une superficie totale de 212 m², accueillant un immeuble de 690 m², occupé au titre de quatre baux d'habitation, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, à savoir **UN MILLION DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (1.215.000,00€), commissions incluses.**

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Hervé CHADELAT, 10 place Henri IV 18250 HENRICHEMONT
- Monsieur Arnaud CHADELAT, 10 place Henri IV 18250 HENRICHEMONT
- Maître Isabelle TANQUERAY, 14 avenue Aristide Briand BP 73 93 162 NOISY LE GRAND CEDEX



Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et en Mairie du Perreux-sur-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 24 février 2017,


Gilles BOUVELOT
Directeur Général



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-02-28-008

Décision de préemption n°1700013 REAU (parcelle
cadastrée Z n°112 sise 42 rue Frédéric sarazin à REAU
(77550))

**ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN DELEGUE
PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION Z N° 112 A REAU**

N° 1700013

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Réau en date du 30 juin 2014 qui donne un avis favorable au lancement de la ZAC des « Prés neufs », aux modalités de concertations du public, ainsi qu'aux objectifs poursuivis par celle-ci, notamment le renouvellement urbain du centre-bourg existant et la production de 500 à 600 logements et d'une école,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart en date du 2 juillet 2014 donnant au Directeur Général la mission d'organiser la concertation du public relativement à la ZAC des « Prés Neufs » et conformément aux modalités de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,



Vu l'étude pré opérationnelle réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart le 22 octobre 2014,

Vu les réunions publiques en date des 19 janvier 2015 et 27 mai 2015 ainsi que les trois ateliers de concertation qui se sont tenus les 23 mai 2016, 6 et 27 juin 2016, et le 3 octobre 2016 pour la réunion de synthèse desdits ateliers,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016

Vu la délibération du 1 juillet 2009 n° B09-4-2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 14 septembre 2009 du Conseil municipal de la ville de Réau approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération D9 2009 du 6 juillet 2009 du Conseil d'Administration de L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 19 novembre 2009,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 n° B13-4-A12 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 3 novembre 2014 du Conseil municipal de la ville de Réau approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur général de L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart à signer l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 10 novembre 2014,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 n° B14-2-14 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 22 juin 2015 du Conseil municipal de la ville de Réau approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,



Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur général de L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart à signer l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 29 juin 2015,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 n° B15-3-A9 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 9 mai 2016 du Conseil municipal de la ville de Réau approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur général de L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart à signer l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 26 juin 2016,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me KLEIN, notaire à ROZAY EN BRIE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du Code de l'Urbanisme, reçue le 12 décembre 2016 en mairie de REAU, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Jacques CHEMIN, de céder le bien sis 42, rue Frédéric Sarazin, cadastré section Z n° 112, d'une superficie totale de 1 393 m², accueillant un pavillon d'habitation de 65 m² habitables, libre de toute occupation, moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (279 000 €), en ce compris une commission de négociation de QUATORZE MILLE EUROS (14 000 €) toutes taxes comprises à la charge du vendeur.

Il est ici précisé que la ville de REAU a adressé une demande de pièces complémentaires et de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme. La demande a été reçue le 25 janvier 2017 par le notaire des vendeurs. Les pièces complémentaires ont été reçues en mairie le 3 février 2017 et la visite a été considérée comme tacitement refusée en l'absence de retour formel du notaire des vendeurs au 2 février 2017.

Ces éléments ont porté l'échéance de la DIA au 3 mars 2017.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Réau en date du 21 mars 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Réau,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Réau en date du 14 avril 2014 accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Réau en date du 30 janvier 2017 décidant de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre d'intervention foncière défini par la convention signée le 19 novembre 2009 susvisée et ses avenants,



Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 8 octobre 2015 délégrant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 8 février 2017,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs sus évoqués de la ZAC des « Prés Neufs »,

Considérant que la revitalisation des centre-bourg est identifiée comme un enjeu majeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans son Programme pluriannuel d'intervention (2016-2020),

Considérant que le bien objet de la DIA fait partie du périmètre des études pré opérationnelles de la ZAC des « Prés Neufs »,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 42, rue Frédéric Sarazin, cadastré section Z n° 112, d'une superficie totale de 1 393 m², accueillant un pavillon d'habitation de 65 m² habitables, dans les conditions de la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus : libre de toute occupation au prix de **DEUX-CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS** (279 000 €), en ce compris une commission de négociation de QUATORZE MILLE EUROS (14 000 €) toutes taxes comprises à la charge du vendeur,

Article 2 :

Le vendeur et ses représentants sont informés qu'à compter de la notification de la présente décision et par suite de l'accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente doit être considérée comme parfaite et définitive au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.



Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Jacques CHEMIN, Maison de Retraite du Plessis Picard, 545 Route des Poiriers REAU (77 550),
- Maître Denis KLEIN notaire à Rozay-En-Brie, domicilié professionnellement au 9, rue aux Buttes à Rozay-En-Brie (77 540),
- La Société RP Prestige, domiciliée 4 rue Denis PAPIN à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94 190),
- L'Agence Moissy Immobilier, domiciliée professionnellement au 100 avenue Philippe Bur à MOISSY-CRAMAYEL (77 550)

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Réau.

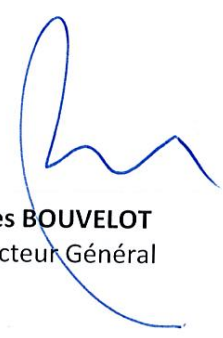
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 28/02/17


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

